

 <p>UNION EUROPÉENNE</p> <p>RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR</p> 	<p>Initiative d'Investissement en Réponse au Coronavirus (CRII)</p> <p>2^{ème} consultation du Comité de Suivi pour la mobilisation du PO FEDER- FSE 2014-2020</p>
<p>Direction Générale Adjointe</p> <p>Europe et Coopération méditerranéenne</p>	<p><i>Marseille, le 23 juin 2020</i></p>

I. Contexte de la consultation

Par consultation écrite du 15 au 28 avril dernier, le Comité de Suivi interfonds régional a acté les grandes orientations de mise en œuvre de l'Initiative d'Investissement en Réponse au Coronavirus (CRII) dans le cadre du Programme opérationnel régional FEDER/FSE 2014-2020, pour financer:

- l'acquisition de matériel et d'équipement de protection et de soin, à hauteur de 13M€ de FEDER, sur l'axe 1 ;
- le soutien aux PME régionales au travers d'instruments financiers, à hauteur de 20M € de FEDER, sur l'axe 1
- le soutien à la création et/ou au développement de la formation à distance sur l'axe 5, à hauteur de 8M€ de FSE..

Cette consultation a fait l'objet d'observations des Métropoles de Nice Côte d'Azur et Aix-Marseille Provence, sollicitant la possibilité de bénéficier crédits de FEDER dans le cadre de la CRII pour le financement de leurs achats de matériel médical, compte-tenu de l'état de la crise sanitaire dans leurs territoires.

Par ailleurs, l'Autorité de Gestion a reçu, le 16 avril, une alerte de l'Agence National de Cohésion des Territoires (ANCT), interprétant les textes et recommandations de la Commission Européenne dans le, selon laquelle l'achat de matériel médical dans le cadre de la CRII destiné aux structures de santé et à d'autres bénéficiaires devait être financé par du FSE. Cette alerte a, depuis, été confirmée.

Enfin, depuis cette première consultation, la Commission européenne a précisé les modalités d'intervention des fonds structurels européens dans le cadre de la CRII, notamment par le règlement (UE) n°202/558 adopté le 23 avril 2020.

Ces éléments de contexte obligent l'Autorité de Gestion à ajuster le plan initialement présenté au Comité de suivi, afin de fonder la programmation des opérations de réponse à la crise du Covid 19.

II. Nouvelles propositions de l’Autorité de Gestion pour répondre aux enjeux de la crise du Covid 19 dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020

Afin de tenir compte de ces ajustements et dans le respect des compétences réglementaires du Comité de suivi, la présente consultation écrite a, ainsi, pour objet de **présenter à la validation du Comité de suivi** :

- Une nouvelle proposition de cadre général de mise en œuvre de la CRII par le Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 en réponse à la crise sanitaire du Covid 19 ;
- Les éléments de procédure nécessaires à la programmation des actions qui mettront en œuvre la CRII en région Provence-Alpes-Côte d’Azur :
 - o L’évaluation ex ante relative à ces instruments financiers ;
 - o Les critères de sélection adaptés aux instruments financiers mis en œuvre dans le cadre de la CRII ;
 - o Les critères de sélection des opérations visant la création et/ou le développement de la formation à distance ;
 - o Les critères d’éligibilité pour les opérations de soutien à la lutte contre la propagation du virus pour le cofinancement de masques de protection individuelle distribués gratuitement à un large public.

Conformément à l’article 25.bis7 du Règlement 1303/2013 introduit suite à l’adoption du règlement CRII +, ces opérations pourront être programmées avant même la soumission par l’Autorité de Gestion, à la Commission européenne, de la proposition de révision du Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020. Néanmoins, elles devront être conformes aux objectifs, aux procédures et aux critères proposés ci-dessous.

1. Nouvelle proposition de cadre général de mise en œuvre de la CRII par le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 en réponse à la crise sanitaire dans le cadre de la CRII :

Les propositions ci-dessous viennent se substituer au cadre d'intervention qui avait été validé à l'issue de la consultation écrite du Comité de suivi interfonds du 15 au 28 avril 2020, pour répondre en urgence aux effets de la crise du Covid 19. Elles visent à toujours à mobiliser le Programme Opérationnel FEDER/FSE, pour :

- Soutenir les PME du territoire régional impactées par la crise ;
- Financer l'achat massif de masques destinés aux acteurs du territoire régional ;
- Développer l'enseignement à distance.

1.1 Le soutien du FEDER se concentre sur l'aide aux PME par le biais de deux instruments financiers, comme présenté lors de la consultation écrite d'avril :

Ainsi, **20 M€ de FEDER** seront mobilisés sur la priorité d'investissement 3d de l'Axe 1, pour abonder les deux instruments financiers ci-dessous :

Instrument financier de réponse aux besoins à court terme

Il s'agirait d'abonder le dispositif de prêt rebond géré par BPI France selon les conditions suivantes :

- Produit financier : prêts d'un montant plafonné à 200.000 € destinés aux projets de renforcement de la structure financière et principalement aux besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle
- Entreprises cibles : PME (au sens européen) régionales

L'Autorité de Gestion propose de doter cet instrument financier, géré par BPI France, de réponse à court terme à hauteur de 10 M€ de FEDER en vue de financer environ 250 entreprises.

Instrument financier de réponse aux besoins à moyen terme et en anticipation d'un plan de relance

Il s'agirait d'un instrument financier permettant de reconstituer les capitaux permanents et de financer les entreprises dont la levée de fonds est suspendue leur permettant ainsi le retour au développement normal.

- Produit financier : prêt à taux bonifié (2 %) d'un montant maximum de 200.000 € avec effet levier sur l'investissement privé (30 % pour les entreprises de moins de 3 ans, 50 % pour les autres).
- Entreprises cibles : PME (au sens européen) régionales

L'Autorité de Gestion propose de doter cet instrument financier de réponse à moyen terme, géré par Région Sud Investissement, à hauteur de 10 M€ de FEDER en vue de financer environ 80 entreprises

Les critères de sélection pour ces opérations, ainsi que l'évaluation ex-ante sont présentés en deuxième partie du présent document.

Pour la bonne information du Comité de suivi, il est précisé qu'en complément de ces 20M€ de FEDER, la Région, en tant qu'Autorité de Gestion, a donné suite à la proposition de la Commission européenne d'utiliser 10M€ issus des préfinancements des Programmes Opérationnels FEDER/FSE et Programme Opérationnel Interrégional Massif des Alpes, pour abonder le dispositif régional de Prêts rebonds gérés par BPI France. Ces 10M€ de préfinancements, avancés à la Région par la Commission européenne pour répondre aux objectifs de la CRII, seront alloués à BPI France sous forme d'un financement régional, hors système de gestion FEDER/FSE. Ils seront remboursés à la Commission européenne par l'Autorité de Gestion, à la clôture du programme, en 2024.

Au total, ce sont 20 M€ de FEDER et 10M€ de fonds régionaux avancés par la Commission européenne qui viendront soutenir les besoins en financement des PME du territoire régional, soit 30M €.

1.2 **Le soutien du FSE se traduit par la création d'un nouvel axe dédié aux actions cofinancées dans le cadre de la CRII** pour un montant total de 13 M€ de FSE, visant à soutenir :

- Le développement de l'enseignement à distance ;
- L'achat de masques de protection individuelle

Par conséquent, cet axe sera organisé autour de deux priorités d'investissement :

- **La priorité d'investissement 10iii** visant une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises (3 M€ de FSE) :

Pour mémoire, comme présenté lors de la consultation du comité de suivi du 28 avril dernier, il s'agit de soutenir les actions visant à développer une offre d'enseignement à distance. L'objectif est de maintenir une offre de formation dans le cadre des contraintes imposées par la crise sanitaire et pour lutter contre ses effets, permettant ainsi la poursuite de l'augmentation du taux d'accès ou de retour à l'emploi.

Les critères de sélection sont présentés en deuxième partie du présent document.

Les indicateurs de réalisation rattachés à cette priorité seront les suivants :

- **CV30 : Value of ESF actions to combat or counteract the effects of the COVID-19 pandemic** (*total public cost*) – (Eur)
(Traduction non officielle : Montant des actions soutenues par le FSE permettant de combattre ou de contrer les effets de la pandémie COVID-19)
- **CV33 : Number of entities supported in combating or counteracting the effects of the COVID-19 pandemic** – (*entities*)
(Traduction non officielle : Nombre d'organismes soutenues pour combattre ou contrer les effets de la pandémie COVID-19)

- **La priorité d'investissement 9iv** visant l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général - (10 M€ de FSE) :

Comme l'autorise le Règlement CRII, il est proposé de créer une nouvelle priorité d'investissement au sein de ce nouvel axe dédié aux mesures FSE de lutte contre le COVID et ciblée sur l'acquisition par la Région et les Métropoles de masques de protection individuelle distribués gratuitement à un large public.

Compte tenu de l'urgence et de l'immédiateté des besoins à satisfaire au titre de ce type d'investissement, il est proposé à titre exceptionnel de procéder à leur sélection sans appel à proposition mais sur la base des critères d'éligibilité présentés en deuxième partie du présent document.

Sont exclus du bénéfice du financement FSE, les masques destinés aux personnels de la Région et à ceux des Métropoles ainsi que les masques distribués à titre onéreux

Concernant les masques distribués par la Région, les décisions d'attribution sont effectuées après avis du Comité d'éthique constitué à cet effet.

Les critères d'éligibilité des ces opérations sont présentées en deuxième partie du présent document.

Les indicateurs de réalisation rattachés à cette priorité seront les suivants :

- **CV1 : Value of personal protective equipment purchased** (*total public cost*)
(Traduction non officielle : *Montant des équipements de protection individuels achetés – Coût public total*)
- **CV6 : Personal protective equipment (PPE)** (*Including disposable masks, eye protection, coveralls, etc.*) – (*Number of items*)
(Traduction non officielle : *Nombre d'équipements personnels de protection acquis grâce à un soutien des fonds européens*)

Une troisième consultation écrite du Comité de suivi sera organisée afin d'adopter une proposition de révision du PO FEDER/FSE reflétant et formalisant l'intégralité du cadre proposé y compris l'actualisation des tableaux financiers.

2. Proposition de cadre de mise en œuvre pour les actions CRII :

FEDER :

a. Présentation de l'évaluation ex-ante pour la mise en place des instruments financiers dans le cadre de la CRII :

Les dispositions réglementaires, notamment l'article 37 du règlement UE 1303/2013 imposent que l'apport de contribution du programme aux instruments financiers s'effectue sur la base d'une évaluation ex ante.

La réglementation prévoit également que cette évaluation ex ante doit être soumise au Comité de suivi pour information.

A cet effet, l'évaluation ex-ante réalisée sur la base d'une trame simplifiée proposée par la Commission Européenne dans le cadre de la CRII est jointe au présent document (*annexe 2 de la présente consultation du comité de suivi*).

b. Critères de sélection des instruments financiers relevant de la CRII

La procédure et les critères de sélection permettant à l'Autorité de gestion de sélectionner les opérations comportant des instruments financiers ont été présentés et actés au comité de suivi du 22 mai 2015.

Les critères adoptés relèvent de 2 catégories :

- **Catégorie 1** : Critères d'éligibilité de l'opération et de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier découlant des dispositions réglementaires
- **Catégorie 2** : Critères de sélection des opérations liés à la priorité d'investissement concernée par l'instrument financier.

Le soutien à l'économie régionale et plus particulièrement aux PME impactées par la crise mis en œuvre au travers d'instruments financiers à vocation à relever de l'Axe prioritaire 1 relatif à la recherche, innovation et PME et de la priorité d'investissement 3d visant à soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation.

Les graves répercussions économiques induites par la crise sanitaire COVID 19 appellent un soutien spécifique et la définition de critères de sélection liés à la priorité 3d adaptés pour les instruments financiers mis en place au titre de la CRII, les critères d'éligibilité restant inchangés.

Critères de sélection priorité 3d instruments financiers CRII
--

- **Contribution de l'opération aux objectifs du programme :**
 - Soutenir efficacement les entreprises touchées par la flambée de covid-19
 - Contribution au respect des principes dits « horizontaux » : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les femmes et les hommes
- **« Qualité » de l'opération :**
 - Caractère temporaire de l'instrument financier
 - Viabilité économique des entreprises bénéficiaires
- **Contribution de l'opération à la performance financière du programme :**
 - Potentiel de certification et nombre d'entreprises bénéficiaires finales soutenues
 - Adéquation entre le coût de l'opération et les résultats escomptés
 - Investissements privés complétant le soutien public dans les entreprises bénéficiaires finales

FSE

c. Critères de sélection des opérations visant à développer une offre d'enseignement à distance (CRII) : AXE CRII – PI 10iii

Pour mémoire, il s'agit de soutenir les actions visant à développer une offre d'enseignement à distance. L'objectif est de maintenir une offre de formation dans le cadre des contraintes imposées par la crise sanitaire permettant la poursuite de l'augmentation du taux d'accès ou de retour à l'emploi.

Catégorie 1 : Critères relatifs à la contribution du projet aux objectifs du Programme FEDER/FSE et à sa qualité intrinsèque (note / 12)

1. Contribution à l'élévation du niveau de formation des étudiants
2. Contribution aux principes horizontaux du PO FEDER FSE : égalité hommes-femmes / mixité des publics et lutte contre les discriminations / développement durable
3. Dimension innovante et/ou expérimentale du projet
4. Prise en compte des évolutions (diplômation, pédagogie numérique et active, certification)

Catégorie 2 : Critères relatifs aux exigences administratives et financières du programme (note / 8)

5. Capacité financière du porteur de projet : compte de résultat, capacité de trésorerie et d'autofinancement (au vu du plan de financement)
6. Qualité du système de traçabilité des dépenses : comptabilité analytique distincte ou code comptable adéquat
7. Moyens humains dédiés à la gestion du dossier
8. Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés

Pour information, pour être éligibles les projets ne devront pas excéder 18 mois et devront mobiliser un montant de FSE **supérieur ou égal à 50 000€**. Le taux de **cofinancement maximum du FSE sera de 50%** du coût total éligible.

d. Critères d'éligibilité concernant les opérations d'acquisition de matériel médical pourront être mise en œuvre dès la validation du comité de suivi : AXE CRII – PI 9iv

- Les bénéficiaires éligibles sont :

La Région, la Métropole Aix-Marseille Provence, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Métropole Nice Côte d'Azur

- Les types de masques de protection éligibles sont :

Les masques chirurgicaux, masques FFP2 et masques lavables

- Les autres critères d'éligibilité sont les suivants :

- Les dépenses éligibles comprennent le coût d'acquisition et, le cas échéant, le coût de l'acheminement des masques en région
- Les masques doivent être acquis par voie de commande publique
- Les masques doivent avoir été acquis et payés entre le 1er février et le 31 décembre 2020
- Le taux de cofinancement n'excèdera pas 50% du coût total éligible
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée est inéligible
- Les mesures de publicité du soutien de l'UE pourront être effectuées a posteriori mais doivent bien être réalisées et justifiées au moment de la remontée des dépenses auprès de l'Autorité de Gestion

Concernant les masques distribués par la Région, les décisions d'attribution sont effectuées après avis du Comité d'éthique constitué cet effet.